



## Procès-verbal de la séance du mardi 23 septembre 2025

### Nombre de membres en exercice : 15

Le mardi 23 septembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée le 15 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Gérard PÉDRINI

### Présents : 12

**Présents (12)** : Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Sébastien MOREAU, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné MOURGUES, Sylvain MOLINES, Emilie QUIOT, Guy BOISSEROLLES, Yannick RENEUVE

**Absente (1)** : Martine PEDULLA

**Absents excusés (2)** : Alexis MOL, Judith GUITTET

**Secrétaire de séance** : Alice MEYRIGNAC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Participait également à cette séance ordinaire Mme Mercédès MONNET, secrétaire générale.

### Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Acquisition d'un bien immobilier cadastré section B n°911-912-913 et 2640
- Adhésion à l'association PMO, de préfiguration de la mise en œuvre de la boucle locale d'autoconsommation collective d'électricité
- Participation Commune/école privée 2025-2026
- Marché de maîtrise d'œuvre – permis d'aménager d'un nouveau quartier
- Marché : étude gestion eaux pluviales et dossier déclaration loi sur l'eau d'un nouveau quartier
- Questions et informations diverses

### OUVERTURE DE LA SÉANCE :

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Alice MEYRIGNAC est désignée Secrétaire de séance.

#### MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire précédente, dont le secrétariat était assuré par Mme Alice MEYRIGNAC.

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

#### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE**

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le Conseil Municipal précédent.

- Récapitulatif des commandes engagées du 23/07/2025 au 23/09/2025 :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT TTC
GEOTopo	Plan topographique parcelles B 2565-1231 et 1232	1 980.00 €
Auvergne Ascenseurs	Remplacement Led ascenseur école publique	450.00 €
RS RYM SOUSSI	Création graphique dépliant bilan des actions municipales	1 110.00 €
Service Repro	Impression dépliant bilan des actions municipales	633.60 €
Aero pub	Panneaux signalisation « parking »	794.86 €
S&B	Travaux 2 murs Longagnes	12 420.84 €
S&B	Travaux mur Voltulorgues	12 433.19 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 822.49 €</b>

*M. le Maire, propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :*

- Demande de subventions : études architecturales et urbaines projet création d'un nouveau quartier – permis d'aménager.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de rajouter ce point à l'ordre du jour.

**Délibérations du conseil :**

**ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ SECTION B N°911-912-913 ET 2640**

VU la délibération n° DE\_2020\_055 en date du 08 septembre 2020, instaurant le droit de préemption urbain,

VU l'arrêté préfectoral n°2014069-0006 du 10 mars 2014 portant approbation du plan de prévention des risques (PPR) chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte en Lozère,

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été contacté à plusieurs reprises par M. DURAND Olivier, propriétaire du bien, route de Salanson à Ispagnac, cadastré section B n° 911, 912, 913 et 2640 pour une superficie totale de 1ha 31a 40ca qui souhaite vendre à la commune d'Ispagnac son bien au prix de 30 000 € (trente mille euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide d'acquérir ce bien susmentionné au prix de 30 000 €, frais de notaire non compris.

**ADHÉSION A L'ASSOCIATION PMO, DE PRÉFIGURATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA BOUCLE LOCALE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE D'ÉLECTRICITÉ**

M. Pierre HERRGOTT prend la parole, pour présenter les résultats de l'étude et le périmètre de la boucle dont les documents afférents ont été remis à l'ensemble des élus présents.

Le scénario n°1 en ACC a été jugé intéressant avec toutes les réserves à ce stade de résistance des structures et de capacité à mobiliser des subventions.

Deux toitures de production. Autoconsommation sur les bâtiments communaux, les professionnels de santé, les commerces, les activités agricoles et les quinze logements communaux.

Il propose d'adhérer à une association de type loi 1901, personne morale organisatrice (PMO), ayant vocation à favoriser le développement de l'autoconsommation collective

d'électricité, conformément aux articles L.315-2 et suivant du code de l'énergie, à destination des collectivités, entreprises, professionnels, particuliers et toutes personnes ou organisation intéressées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants déclare demander l'adhésion à l'association PMO en qualité de membre Hôte et s'engage à régler le montant des droits d'entrée d'un montant de 100 € et des cotisations annuelles correspondantes. Il approuve les termes et souscrit à ce titre aux dispositions des projets de statuts et de Règlement Intérieur de l'association communiqués, en particulier à la condition de souscrire à un service de gestion référencé par l'association PMO (article 6 du règlement intérieur).

#### PARTICIPATION COMMUNE / ÉCOLE PRIVÉE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des contrats d'associations avec l'Etat passés par les établissements d'enseignements privés, la Commune doit verser à l'école privée le montant correspondant au coût réel des dépenses de fonctionnement pour un élève de l'enseignement public.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (11 voix pour et 1 abstention), décide de la participation annuelle par enfant scolarisé (année scolaire 2025-2026) à 1 142.27 €.

#### MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE - PERMIS D'AMÉNAGER D'UN NOUVEAU QUARTIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la création d'un nouveau quartier.

Le projet d'aménagement de ce nouveau quartier en entrée de village, à Ispagnac, se concrétise aujourd'hui suite à une année d'études et d'accompagnement pour le définir avec un groupe de futurs habitants qui souhaitent s'y installer.

Le dossier du permis d'aménager doit proposer la définition et la viabilisation de parcelles qui seront mises à disposition, suivant le montage opérationnel avec le groupe d'habitants, pour ce projet spécifique de nouveau quartier, d'habitats participatifs et réversibles dits légers.

Ce dossier permettra alors d'inscrire le projet et sa faisabilité dans un contexte réglementaire et local, tout en permettant aux futurs habitants d'y projeter leur future habitation.

Afin de mener à bien les études de maîtrise d'œuvre, certaines prestations annexes et complémentaires seront nécessaires au fur et à mesure de l'avancement du projet (études géotechniques, relevé géomètre, topographique, découpage parcellaires et bornages des terrains et études hydrauliques et dossier loi sur l'eau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants (8 voix pour et 4 abstentions), décide de retenir le groupement, uniquement pour les phases I, II, III et IV :

#### FAIRE VILLE

Centre des Cultures de l'Habiter

5 rue Saint Pantaléon

31000 TOUTLOUSE

- Pour un montant de : 4 320.00 € H.T. (5 184.00 € T.T.C.)

#### AR357

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

8 Gd Rue Saint-Michel

31000 TOULOUSE

- Pour un montant de : 9 000.00 € H.T. (10 800.00 € T.T.C.)

AMAT SARL - Bureau d'Études

Bât A - 23 vieille route Sud

48000 le CHASTEL NOUVEL

- Pour un montant de : 8 525.00 € H.T. (10 230.00 € T.T.C.)

MONTANT TOTAL : 21 845.00 € (26 214.00 € T.T.C.)

MARCHÉ : ÉTUDE GESTION EAUX PLUVIALES ET LOI SUR L'EAU D'UN NOUVEAU QUARTIER

VU la délibération n° DE\_050\_2024 relative au marché pour l'étude de faisabilité pour la création d'un nouveau quartier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le suivi de ce projet et informe de la nécessité de mandater un cabinet pour une étude gestion des eaux pluviales et compensation de l'imperméabilisation ainsi que la constitution du dossier réglementaire de Déclaration Loi sur l'eau (IOTA) des parcelles constructibles permettant le dépôt d'un permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants (8 voix pour et 4 abstentions), décide de retenir :

CABINET D'ÉTUDES RENÉ GAXIEU

6 rue Gutenberg

48000 MENDE

- Pour un montant de : 7 600.00 € H.T. (9 120.00 € T.T.C.)

DEMANDE DE SUBVENTIONS : ÉTUDES ARCHITECTURALES ET URBAINES PROJET CRÉATION D'UN NOUVEAU QUARTIER - PERMIS DAMÉNAGER

Le dossier du permis d'aménager doit proposer la définition et la viabilisation de parcelles qui seront mises à disposition, suivant le montage opérationnel avec le groupe d'habitants, pour ce projet spécifique du nouveau quartier, d'habitats participatifs et réversibles dits légers.

M. le Maire informe qu'une demande de financement peut être effectuée auprès de la Région Occitanie pour ces études (uniquement phases I, II et III) et rappelle l'obtention de la subvention (50%) pour l'étude de faisabilité.

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des votants (8 voix pour et 4 abstentions), adopte le plan de financement suivant :

Montant TTC des études architecturales et urbaines (phases I, II et III) : 23 598.00 €

Montant HT des études architecturales et urbaines (phases I, II et III) : 19 665.00 €

Subvention Région Occitanie (50%) : 9 832.50 €

Part communale (50%) : 9 832.50 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Les points suivants, relatifs aux questions ou informations diverses, sont abordés, sans donner lieu à un vote :

NOUVEAU QUARTIER :

Nous avons accueilli en début de séance trois personnes venues présenter au conseil municipal leurs projets respectifs concernant le nouveau quartier, ainsi que la démarche globale de celui-ci.

Le prochain atelier est prévu le 04-10-2025. Les élus intéressés sont invités à venir y assister.

Le premier COPIL est fixé le mercredi 16-10-2025 à 14 heures, en présence en autres, de Mme la Sous-Préfète.

**COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE ENVIRONNEMENT (CEME) :**

Pierre HERRGOTT et Sylvain MOLINES ont fait le point sur la « commission extra-municipale environnement (CEME) » qui s'est déroulée le 19 septembre 2025 et informe de la prochaine réunion prévue le 17 octobre 2025.

**La date du prochain conseil municipal est fixée au 28 octobre 2025.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Gérard PÉDRINI  
Président de séance

Alice MEYRIGNAC  
Secrétaire de séance

